

30/05/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire de circulation et de stationnement dans le cadre du Marché Gourmand et Artisanal organisé par l'Association Comité des fêtes de Saint Pantaléon de Larche

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
30/05/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par l'Association Comité des Fêtes de Saint Pantaléon de Larche afin d'organiser un marché Gourmand et Artisanal sur le parking de la salle des fêtes de Saint-Pantaléon-de-Larche le vendredi soir du 31 mai 2024 au 19 juillet 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché,

ARRÊTE

- Article 1** – A l'occasion de ce marché, les exposants et organisateurs seront autorisés à stationner et à installer leurs étals sur le parking de la salle des Fêtes et celui de la salle Omnisport.
- Article 2** – La circulation et le stationnement de tous les autres véhicules seront interdits entre 17 h et 02 h tous les vendredis entre le 31 mai 2024 et le 17 juillet 2024 sur le parking de la salle des Fêtes
- Article 3** – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route). Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** – La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.
- Article 5** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - M. le Directeur des Services Techniques de la Commune
 - M. le Président de l'Association Comité des Fêtes de Saint Pantaléon de Larche,
- qui sont chargées chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 mai 2024,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE